



Khotba du vendredi 03 AVRIL 2015 « Les droits et devoirs du couple »

Le prône de ce vendredi était « les droits et devoirs du couple ».

ALLAH a ordonné la vie familiale, Il a instauré des droits et des devoirs pour les époux et les épouses pour que la famille musulmane puisse vivre dans le bonheur, la sérénité et la quiétude.

« Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent. »

(Sourate 30 – Verset 21)

Il y a des devoirs qui incombent au mari et à la femme et des devoirs qui sont communs aux deux. Ils ont chacun des devoirs l'un envers l'autre. L'islam est venu détailler les devoirs de chacun, il faut les remplir pour que l'on puisse vivre en paix dans le couple.

Nous allons parler d'abord de quelques droits communs entre le mari et la femme.

- 1) Avoir le meilleur des comportements.

D'après Aïcha (qu'ALLAH l'agrée), le prophète (que la prière d'ALLAH et Son salut soient sur lui) a dit :

« Le meilleur d'entre vous est celui qui est le meilleur avec ses femmes et moi je suis le meilleur avec mes femmes. »

Que chacun essaie de se rapprocher, d'aimer l'autre, de se faire aimer de l'autre avec le bon comportement, avec le sourire, avec la bonne parole, les cadeaux, l'échange de services.

- 2) Chacun a le devoir de garder les secrets de l'autre

Ils n'ont pas le droit de divulguer les secrets de l'autre.

Dans ce sens, notre bien aimé Muhammad (que la prière d'ALLAH et Son salut soient sur lui) a dit : **« Parmi les pires personnes auprès d'Allah le jour du jugement : l'homme qui dévoile ses secrets à son épouse et elle lui dévoile ses secrets, puis il répand son secret. »**

(Rapporté par Muslim)

Que chacun préserve, donc, le secret et l'intimité de l'autre.

- 3) Eviter le divorce

ALLAH Le Très-Haut a dit : **« Si vous craignez le désaccord entre les deux [époux], envoyez alors un arbitre de sa famille à lui, et un arbitre de sa famille à elle. Si les deux veulent la réconciliation, Allah rétablira l'entente entre eux. Allah est certes, Omniscient et Parfaitement Connaisseur. »**

(Sourate 4 – verset 35)

L'homme et la femme doivent trouver des solutions à leurs différends, et éviter autant que possible la procédure de divorce.

D'après Thawban (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'ALLAH et son salut soient sur lui) a dit: **« Toute femme qui demande le divorce à son mari sans raison alors l'odeur du paradis lui est interdite ».**
(Rapporté par Tirmidhi)

Voici quelques droits de la femme sur son mari :

- Le mari doit respecter sa femme.

ALLAH Le Très-Haut a dit : **« Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien. »**

(Sourate 4 – verset 19)

- Il doit lui donner tous ses droits :

Le prophète (que la prière d'ALLAH et Son salut soient sur lui) a dit : **« Sache qu'Allah a des droits sur toi, que ton "nafs" (ta personne) a des droits sur toi et que ton épouse a des droits sur toi, alors donne à chacun d'eux son droit. »**

(Al-Bukhari)

- L'homme doit avoir de la complaisance pour sa femme :

Le prophète (que la paix d'ALLAH et Son salut soient sur lui) a dit : **« Tout ce qui ne relève pas de l'évocation d'Allah n'est que jeu et amusement, hormis quatre choses : la plaisanterie d'un homme avec son épouse, le domptage de son cheval par l'homme, l'apprentissage du tir à l'arc et l'apprentissage de la nage. »**

(An-Nasai)

Cette complaisance amènera, par la permission d'ALLAH, à l'entente, à l'affection, et à la miséricorde dans le couple.

- Et aussi, Il doit consulter sa femme dans ses affaires, tout comme le faisait notre prophète (que la paix d'ALLAH et Son salut soient sur lui).

En effet, le prophète a consulté sa femme Um Salama lors du pacte de Hodaybiya. Elle lui conseilla de procéder au sacrifice de l'animal qu'il avait amené, afin que ceux des Compagnons qui étaient encore sceptiques sur les termes de cette trêve, fassent de même et se résignent à repartir sans aller jusqu'à la Mecque. (Rapporté par Al-Bukhari)

Et enfin, quelques droits du mari sur sa femme :

- La femme doit obéir à son mari tant qu'il n'a pas ordonné de désobéir à ALLAH.

Le prophète dit : **« Si la femme s'acquitte de ses 5 prières, si elle jeûne son mois, si elle préserve sa chasteté et si elle obéit à son mari, alors elle entre au Paradis par la porte qu'elle veut. »**

(Rapporté par Ibnou Hibban)

- La femme doit également préserver sa personne, les biens de son mari et son honneur.

ALLAH Le Très-Haut a dit : **« Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. »**

- La femme doit le remercier.

Le Prophète (que la prière d'ALLAH et son salut soient sur lui) a dit: **« Certes Allah ne regarde pas une femme qui ne remercie pas son mari alors qu'en réalité elle ne peut se passer de lui ».**

(Rapporté par An-Nasai)

- Elle doit s'embellir et se parfumer pour son mari.

Le prophète (que la prière d'ALLAH et Son salut soient sur lui) dit dans un hadith rapporté par abû dawud et nasa'i : « *Voulez-vous que je vous indique le meilleur trésor pour un homme ? C'est la femme pieuse. Quand tu la regardes elle te réjouit, et quand tu lui ordonnes elle t'obéit et elle préserve en ton absence sa personne et tes biens. »*

Tous ces droits ne sont que des moyens qu'ALLAH nous a donnés pour que l'on puisse retrouver le bonheur dans nos couples et notre vie. Si l'homme se comporte bien dans son couple c'est tout d'abord pour plaire à ALLAH, l'homme et la femme vont comparaître devant ALLAH et chacun sera jugé sur ses actes.

ALLAH Le Très-Haut a dit : *Les jardins d'Eden, où ils entreront, ainsi que tous ceux de leurs ascendants, conjoints et descendants, qui ont été de bons croyants. De chaque porte, les Anges entreront auprès d'eux : "Paix sur vous, pour ce que vous avez enduré!" - Comme est bonne votre demeure finale! "*

(Sourate 13 – versets 23 et 24)

Et ALLAH sait mieux que quiconque ; que Ses bénédictions et la paix soient accordées au Prophète Muhammad.
Amine

Mosquée Bilal Waziers.

